

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2025**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 713-2025 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas 61 900 \$

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 22^e jour d'avril 2025.



Ludovic Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Ludovic Bouchard, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 22 avril 2025, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour d'avril 2025.



Ludovic Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim